

Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT Sud Gard

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
22	15	16
Date de convocation		
22 août 2025		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le vingt-huit août deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées. Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Christian ALEX

Ont donné procuration : Cédric DAYDE à Sonia BONNET-TELLIER

Absents : Elisabeth RHODE-BERNARD, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Christophe RENAUD, Mélanie SALLE

Rapporteur : Thierry PESENTI, adjoint délégué à l'urbanisme

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le projet d'aménagement stratégique des schémas de cohérence territoriale (SCOT) définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans, sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent.

Il fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. Le SCOT Sud Gard a donc entrepris la révision de son projet d'aménagement stratégique pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2027.

Une première version est soumise aux communes membres, autour de trois grands axes :

Axe 1 : Un territoire résilient et vivant

Le SCoT fait de la protection des espaces agricoles, naturels et humides une priorité, avec pour objectifs de préserver la biodiversité, renforcer la présence de la nature en ville et valoriser les paysages, supports d'identité et d'attractivité. Le maintien de coupures d'urbanisation et l'intégration des nouvelles constructions au patrimoine bâti vise notamment à garantir la qualité des cadres de vie. Il affirme sa volonté de réduire la consommation foncière en privilégiant la densification, la réhabilitation du bâti, la reconversion des friches et la mobilisation des logements vacants.

La désimperméabilisation des sols et la gestion durable des ressources (économies d'eau, réutilisation des eaux pluviales, recyclage des matériaux de construction, écoconstruction) viendront limiter l'impact environnemental.

Face aux risques naturels, l'urbanisation devra limiter l'exposition aux inondations et aux incendies, en privilégiant la restauration des milieux naturels et les aménagements de prévention, tout en limitant l'imperméabilisation des sols et l'implantation de nouvelles constructions en zone d'aléa incendie fort.

La transition énergétique s'appuiera sur la rénovation thermique des bâtiments, le développement d'énergies renouvelables et un encadrement de l'agrivoltaïsme.

Axe 2 : Un territoire accessible et solidaire, pour un cadre de vie de qualité

Le SCoT souhaite accompagner la dynamique démographique par une production de logements adaptée et diversifiée (1.400/an), afin de répondre à la pluralité des besoins.

La rénovation des centres anciens, la lutte contre l'habitat dégradé et l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap constituent des priorités.

En matière de mobilités, l'objectif est de renforcer l'offre ferroviaire et routière, développer les transports collectifs et encourager le vélo comme alternative à la voiture.

Le SCoT entend également garantir un accès équitable aux équipements et services : l'accent est notamment mis sur la santé, mais l'organisation générale des services publics devra suivre l'armature territoriale afin de conforter les centralités et pérenniser l'offre des villages de proximité dans une logique de mutualisation.

Axe 3 : Un développement économique productif et local équilibré

La stratégie économique du SCoT repose sur la valorisation des atouts existants, en particulier l'agroalimentaire, l'aéronautique, la santé et l'action sociale, et sur des projets structurants (Mitra Sud, Oc'Via, Cap Gallargues...).

L'optimisation des zones urbanisées, la requalification des friches et la densification guideront le développement le long des grands axes.

Le SCoT souhaite également trouver un équilibre entre activités résidentielles et productives, promouvoir la diversification, avec la montée en puissance des énergies renouvelables, de la recherche, de la petite industrie, de la logistique et des circuits courts, tout en préservant l'agriculture de la pression urbaine et en encourageant l'installation de nouveaux agriculteurs, la transmission des exploitations et la diversification des productions à forte valeur ajoutée.

Enfin, le tourisme est repensé dans une perspective durable : le SCoT souhaite valoriser le patrimoine, étoffer l'offre saisonnière, moderniser l'hébergement (notamment l'hôtellerie de plein air), soutenir le tourisme fluvial et encadrer le tourisme balnéaire afin de limiter la pression sur les espaces littoraux sensibles.

Ce projet d'aménagement stratégique est très proche des orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) inscrit au PLU révisé de la commune, et il est donc proposé d'y émettre un avis favorable, assorti de quelques points de vigilance :

- La question du stationnement automobile n'est pas traitée ;
- L'objectif de densification doit tenir compte des contraintes de fonctionnement de la trame urbaine et de la qualité de vie en agglomération ;
- Les objectifs de consommation foncière ne doivent pas entraver la réalisation de projets d'aménagement indispensables à l'aménagement et au développement du territoire communal, et inéluctables en extension urbaine ;
- Le développement des énergies renouvelables ne doit pas être contraint par l'incohérence des outils de planification (ZAENR et Document Cadre pour l'implantation de parc photovoltaïques).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.141-3,
Vu l'adhésion de la commune de Jonquières saint Vincent au SCOT Sud Gard,
Vu la première version du projet d'aménagement stratégique présentée par le SCOT Sud Gard le 7 juillet 2025,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

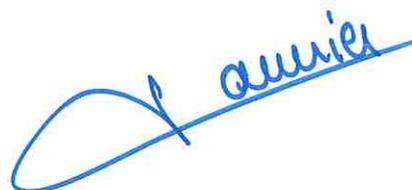
DECIDE

D'émettre un avis favorable au projet d'aménagement stratégique présenté par le SCOT Sud Gard, assorti des points de vigilance précités.

Le Secrétaire de séance,
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication. La saisine du tribunal peut être effectuée sur l'application informatique « Télérecours citoyens » depuis le site internet : www.telerecours.fr